

## Avis simplifié

## PROMENS ECOSOLUTION

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	GENERALITES	
	Demandeur	PROMENS
	Date de la demande	Juin 2012
	Marque commerciale	ECOSOLUTION
	Marché	Cosmétiques
	DESCRIPTION DE L'EMBALLAGE	
	Forme	Système Airless composé d'un flacon PROMENS Airfree et d'une pompe plastique
	Couleur(s)	Selon la demande du client
	Dimensions (L x l x h)	-
	Contenance, volume	50 à 500 ml
	MATERIAUX	
	Corps	PP avec poche PEBD-adhésif-EVOH
	Pompe	PP et PEBD
	Emballage secondaire	-
	FLUX DE RECYCLAGE	
	Flux PEHD+PP	

RAPPORT TECHNIQUE	CORPS DE L'EMBALLAGE	
	Éléments critiques	Aucun
	Conséquences sur le recyclage	-
	Avis référents	<a href="#">AT Elipso 09-03</a>
	Recommandations/ Solutions alternatives	Le flacon Airfree fait l'objet d'un avis positif du COTREP et il est recommandé de se référer à cet avis.
	SYSTEME DE FERMETURE	
	Éléments critiques	Aucun
	Conséquences sur le recyclage	-
	Avis référents	-
	Recommandations/ Solutions alternatives	-
	ETIQUETTE / ENCRE / COLLE	
	Éléments critiques	Aucun
	Conséquences sur le recyclage	-
	Avis référents	-
	Recommandations/ Solutions alternatives	-

## CONCLUSION

---

L'emballage est facilement identifiable et sera à ce jour orienté dans le dispositif français vers le flux PEHD+PP pour être recyclé.

Dans son avis [AT ELIPSO 09-03](#), le COTREP reconnaît que le flacon PROMENS Airfree ne perturbe pas le recyclage des bouteilles et flacons PEHD+PP.

La pompe composée à 91% de PP et à 9% de PEBD ne perturbe pas le recyclage des bouteilles et flacons PEHD+PP.

La concentration en PP apportée par l'emballage dans le gisement français ne modifie pas significativement la concentration globale observée dans le flux PEHD+PP. Bien que cette concentration globale ne perturbe pas actuellement les principales voies de recyclage des emballages en PEHD+PP disponibles en Europe, la limite de miscibilité du PP dans le PEHD tend à être atteinte (voir AG 38 « Influence du taux de PP dans le flux de bouteilles de PEHD »).

Le COTREP est favorable au flacon ECOSOLUTION qui, en l'état actuel des équipements et techniques utilisés et disponibles en Europe, ne perturbe pas le recyclage des bouteilles et flacons en PEHD+PP.

Fait à Paris, le 10 juillet 2012

**Le COTREP**

Maryon Ginisty

Vincent Colard

Tristan Brunin



## CONDITIONS D'UTILISATION DES AVIS SIMPLIFIES

---

L'avis simplifié est une aide à l'interprétation des résultats déjà publiés par le COTREP dans des avis généraux et des avis techniques particuliers ou dans d'autres documents mis en ligne sur son site Internet.

Ce service est gratuit, le COTREP se réservant le droit de délivrer ou non l'avis selon la pertinence de la demande et selon son intérêt pour la diffusion générale des connaissances sur la recyclabilité des emballages plastiques.

L'avis simplifié est délivré à titre indicatif il est établi par les membres du COTREP sur la seule base de la description de l'emballage fournie par l'entreprise, sans test ou analyse physique spécifique. Dans le cadre d'un avis simplifié, le COTREP et ses membres ne sont pas engagés à vérifier l'exactitude ou l'exhaustivité des informations qui lui sont fournies,

L'avis simplifié peut être publié sur le site Internet du COTREP à la demande de l'entreprise : dans ce cas, aucun des éléments de description de l'emballage transmis par l'entreprise pour l'établissement de l'avis ne peut être considéré comme confidentiel.

Le COTREP et ses membres déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation d'un avis simplifié faite par l'entreprise ou par un tiers, et quant aux conséquences éventuelles de cette utilisation.